

**Arrêté du GRBC portant modification de l'Ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du CoBAT relative à**

**la transposition de la Directive 1996/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiée par la Directive 2003/105/CE du Parlement européen et par le Conseil du 16 décembre 2003.**

**Avis de la Commission régionale de développement**

**6 juillet 2010**

Vu la demande d'avis sollicitée par le Gouvernement, en application de l'article 7 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, reçue en date du 5 juillet 2010 et qui concerne le projet d'arrêté repris en rubrique ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 février 1993 relatif à la Commission régionale de développement ;

Entendu une représentante du Cabinet Kir, ainsi qu'un représentant de l'administration de l'aménagement du territoire et du logement ;

La Commission s'est réunie les 29 juin, 1<sup>er</sup> et 6 juillet 2010 et remet l'avis suivant qui a été voté à l'unanimité :

*La Commission prend acte de la transposition de la Directive 1996/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiée par la Directive 2003/105/CE du Parlement européen et par le Conseil du 16 décembre 2003.*

*Elle regrette qu'une note explicative n'ait pas été communiquée préalablement à la réunion, reprenant brièvement l'historique et le contexte dans lequel cet arrêté se situe. Une telle note permettrait en effet à la Commission de mieux comprendre le cadre dans lequel s'insère la demande d'avis qui lui est soumise.*

*Dans cet esprit, la Commission s'étonne qu'aucune mention de la mise en demeure de l'Europe ne soit reprise dans les attendus.*

*La Commission demande, qu'à l'avenir, une note explicative complémentaire, accompagnant chaque projet d'arrêté, lui soit transmise.*